

..... *Ce desordre provient de ce que le Baron de Metternich, maréchal hereditaire des Etats reside au pays de juillet (Juliers), et des infirmités ne lui permettent plus de se rendre aux assemblés pour y presider. L'ancien usage est, qu'en l'absence du marechal, le plus ancien membre de létat noble y preside. C'est aujourdhuuy un certain Blanchard, vieux, sans experience et incapable de faire cette fonction, il est meprisé, bafoué et pas obéi. C'est la plus grande honte du monde.*

Le soussigné est le plus ancien en reception de létat noble, après ledit Blanchard, et ledit état l'a souvent requis de presider en sa place, ce qu'il n'at voulu en tenir, et le soussigné ne pourrait non plus l'accepter sans se compromettre, tant que Sa Majesté n'aura prescrit une regle certaine pour la tenue desdites assemblées, ce que l'on estime pouvoir se faire sans difficulté, si S. A. R. etait servie d'ordonner au president Baron de Heyden par une lettre decrette de former a cet effet un reglement a l'intervention du soussigné.

..... Nous verrons par la suite tout l'intérêt de cette situation et de la réforme proposée.

D'autres Mémoires se suivent, tous foisonnant de détails pittoresques, auxquels se mêlent des décomptes d'aides et de subsides, suggestions techniques en faveur des industries, draperies, briqueteries, clouteries. Dans son ardeur J. H. de ZIEVEL, toujours préoccupé de la grandeur et des intérêts de Sa Majesté, brosse même un tableau très réaliste de l'installation et de l'ameublement des Etats.

Mémoire daté de Bruxelles, du 27 mars 1750.

(extrait) *Passées quelques années le magistrat de Luxembourg a fait batir en neuf le poids banalle de la ville *) qui luy appartient par octroy, et les etats sont convenus avec ledit magistrat que le batiment du haut dudit poid bannal appartiendrat aux Etats, moyennant une somme de quatre mille florins qu'ils y ont fournis. Dans ce haut, il y a la Chambre de létat Ecclesiastique, celle de Noble, qui est une assez belle et grande salle, ou les trois Corps s'assemblent lorsqu'il sagit de conclure une resolution. La Chapelle, qui sert aussy de Chambre. Ces trois pieces donnent sur la rue et sont dans une enfilade, de l'autre coté se trouve la Chambre du tiers état, et deux archives. Devant les places est une grande salle, ou l'on peut manger et ou se donnent les Balles publiques pendant les Carnavals. Au dessus de tout cecy est une grande place, destinée a y faire un grand theatre. Toutes les places des Etats sont toute unis, sans aucun meuble, mais bien parquettées et lambrissées, avec des grandes fenetres a petit bois et grandes fines glaces de la fabrique de l'electeur de Mayence. Les glaces ont été faittes par les soins du sousigné, qui avait avant la derniere guerre la commission des Etats de les meubler comme il convenait avec du damas de Lion, et suivant l'état qu'il en a dressé*

*) Alors Hôtel de Ville, act. Palais Grand-Ducal.